

ARRETE MUNICIPAL N°33/24

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de BALANZAC

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1

Vu le Code de la Route et notamment les articles L113-2, L115-1, L141-10, L 141-11 et L 141-12,

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande de travaux de l'entreprise SOBECA de PONS agissant pour le compte de ENEDIS

- Travaux de reprise de raccordement électrique sur la Route des Boutaudières, au niveau du carrefour du village des Moines limitrophe avec NANCRAAS.

ARRETE

Article 1^{er} : le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public 300 jours à compter du 26 septembre 2024 et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

- Travaux de raccordement électrique sur la Route des Boutaudières au niveau du village des Moines limitrophe avec NANCRAAS

Article 2 : La circulation sera interdite pendant la période des travaux

Article 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Balanzac

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15 Rue de Blossac – 86020 Poitiers, ou par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



A Balanzac, le 26 septembre 2024

Maire

Dominique BERNARD